REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE Envoyé en préfecture le 16/10/2025 Reçu en préfecture le 16/10/2025

1 6 OCT. 2025

ID: 004-210402004-20251013-DCM 62\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

#### DE SALIGNAC

## **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE PRÉSENTS **VOTANTS** 15 11 11

CONVOCATION DU 03/10/2025 AFFICHEE LE 06/10/2025

#### D.C.M. Nº 62/2025

# OBJET DE LA DELIBERATION: SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENT: M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry.

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose pour tous services publics la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité

Elle présente celui du Service Assainissement Non Collectif élaboré par la Communauté des Communes Jabron Lure Vançon Durance pour l'année 2024.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance, M. Philippe IZOARD

Le Maire,

Mme Angélique EULOGE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.